

**Décret n° 2009-1080 du 20 avril 2009, portant ratification d'une convention de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire.**

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 32,

Vu la convention de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire, conclue à Tunis le 4 décembre 2008.

Décrète :

Article premier - Est ratifiée, la convention de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire, conclue à Tunis le 4 décembre 2008.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 avril 2009.

**Zine El Abidine Ben Ali**

**Décret n° 2009-1081 du 20 avril 2009, portant ratification d'un programme exécutif de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire pour les années 2009-2010-2011.**

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 32,

Vu la convention de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire, conclue à Tunis le 4 décembre 2008,

Vu le programme exécutif de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire pour les années 2009-2010-2011, conclu à Tunis le 4 décembre 2008.

Décrète :

Article premier - Est ratifié, le programme exécutif de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire pour les années 2009-2010-2011, conclu à Tunis le 4 décembre 2008.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 avril 2009.

**Zine El Abidine Ben Ali**

**Décret n° 2009-1082 du 20 avril 2009, portant ratification d'un protocole de coopération dans le domaine des affaires religieuses entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire.**

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 32,

Vu le protocole de coopération dans le domaine des affaires religieuses entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire, conclu à Tunis le 4 décembre 2008.

Décrète :

Article premier - Est ratifié, le protocole de coopération dans le domaine des affaires religieuses entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire, conclu à Tunis le 4 décembre 2008.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 avril 2009.

**Zine El Abidine Ben Ali**

**Décret n° 2009-1083 du 20 avril 2009, portant ratification d'un protocole de coopération dans le domaine de la sécurité sociale entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire.**

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 32,

Vu le protocole de coopération dans le domaine de la sécurité sociale entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire, conclu à Tunis le 4 décembre 2008.

Décète :

Article premier - Est ratifié, le protocole de coopération dans le domaine de la sécurité sociale entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire, conclu à Tunis le 4 décembre 2008.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 avril 2009.

Zine El Abidine Ben Ali

<b>MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL</b>
---

**Décret n° 2009-1084 du 22 avril 2009, fixant la durée de validité de la carte électorale.**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'intérieur et du développement local,

Vu le code électoral promulgué par la loi n° 69-25 du 8 avril 1969, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment ses articles 23 et 25,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier – Une carte électorale est délivrée à tout inscrit sur les listes électorales, la durée de validité de cette carte prend fin le 30 avril 2014.

Art. 2 – La distribution des cartes électorales commence au cours de la dernière semaine du mois de mai 2009.

Art. 3 – Le ministre de l'intérieur et du développement local est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 22 avril 2009.

Zine El Abidine Ben Ali

**NOMINATIONS**

**Par décret n° 2009-1085 du 20 avril 2009.**

Monsieur Hatem Laamari est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat du Kef, à compter du 18 mars 2009.

**Par décret n° 2009-1086 du 20 avril 2009.**

Monsieur Farid Kraiem est chargé des fonctions de premier délégué au gouvernorat de Siliana, à compter du 31 mars 2009.

**Par décret n° 2009-1087 du 20 avril 2009.**

Monsieur Abdelhamid Souf est chargé des fonctions de premier délégué au gouvernorat de Kairouan, à compter du 31 mars 2009.

**Par décret n° 2009-1088 du 20 avril 2009.**

Monsieur Mohamed Mahdou est chargé des fonctions de premier délégué au gouvernorat de Béja, à compter du 31 mars 2009.

**Par décret n° 2009-1089 du 20 avril 2009.**

Monsieur Chokri Ben Hasen est chargé des fonctions de secrétaire général du gouvernorat de Mahdia, à compter du 31 mars 2009.

**Par décret n° 2009-1090 du 14 avril 2009.**

Monsieur Ali Somrani, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire général de quatrième classe à la commune de Béja.

**Par décret n° 2009-1091 du 14 avril 2009.**

Monsieur Rebeh Rebhi, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire général de quatrième classe à la commune de Mateur.

**Par décret n° 2009-1092 du 14 avril 2009.**

Monsieur Dhaoui Hamdi, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire général de troisième classe à la commune de Skhira.

**Par décret n° 2009-1093 du 14 avril 2009.**

Monsieur Ezzeddine Saïdi, administrateur de la santé publique, est chargé des fonctions de secrétaire général de deuxième classe de la commune de Nebber.

**Par décret n° 2009-1094 du 14 avril 2009.**

Monsieur Mahmoud Messaoudi, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire général de deuxième classe de la commune de Bouhajla à compter du 16 septembre 2008.

**Par décret n° 2009-1095 du 14 avril 2009.**

Monsieur Hassen Jouablia, inspecteur des services financiers, est chargé des fonctions de secrétaire général de deuxième classe de la commune de Testour, à compter du 1er octobre 2008.

**Par décret n° 2009-1096 du 14 avril 2009.**

Mademoiselle Souad Manai, administrateur, est chargée des fonctions de chef de division des affaires communales au gouvernorat de Manouba, avec rang et prérogatives de directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

**Par décret n° 2009-1097 du 14 avril 2009.**

Monsieur Adel Chaieb, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de division du conseil régional au gouvernorat de Kébili, avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

**Par décret n° 2009-1098 du 14 avril 2009.**

Monsieur Abdessattar Amri, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de division des affaires sociales au gouvernorat de Sidi Bouzid, avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.